



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME

# L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS (SEPA) DU CONCEPT À LA RÉALITÉ

JUILLET 2007

CINQUIÈME  
RAPPORT  
D'ÉTAPE

FR



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTÈME



En 2007, toutes les publications de la BCE comportent un motif figurant sur le billet de 20 euros.

## L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT EN EUROS (SEPA) DU CONCEPT À LA RÉALITÉ

### CINQUIÈME RAPPORT D'ÉTAPE

JUILLET 2007



© Banque centrale européenne, 2007

**Adresse**

Kaiserstrasse 29  
60311 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Adresse postale**

Postfach 16 03 19  
60066 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Téléphone**

+49 69 1344 0

**Internet**

<http://www.ecb.int>

**Télécopie**

+49 69 1344 6000

**Télex**

411 144 ecb d

*Tous droits réservés.*

*Les reproductions à usage éducatif  
et non commercial sont cependant  
autorisées en citant la source.*

ISSN 1725-6453 (Internet)



## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>I ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DANS LE DOMAINE DES INSTRUMENTS ET INFRASTRUCTURES SEPA</b>	<b>10</b>
1.1 La situation actuelle dans le domaine des instruments SEPA	10
1.1.1 Le virement SEPA	10
1.1.2 Le prélèvement SEPA	11
1.1.3 Les paiements par carte	13
1.2 Les évolutions dans le domaine des infrastructures	18
1.2.1 Les travaux menés par le marché	18
1.2.2 Les critères de l'Eurosystème relatifs à la conformité des infrastructures au SEPA	20
1.3 La standardisation	21
1.4 Les services additionnels optionnels	23
1.5 La zone unique de l'euro fiduciaire	25
<b>2 LA MISE EN ŒUVRE ET LA MIGRATION VERS LE SEPA</b>	<b>27</b>
2.1 Les plans nationaux de mise en œuvre et de migration	27
2.2 La communication à l'adresse des parties intéressées	28
2.3 Les entraves éventuelles à la mise en œuvre du SEPA	29
<b>3 AUTRES QUESTIONS</b>	<b>30</b>
3.1 La directive sur les services de paiement	30
3.2 La gouvernance des instruments et du cadre SEPA	30



## RÉSUMÉ

L'Eurosystème soutient la mise en place de l'espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area*, ou SEPA), qui vise à permettre d'effectuer, dans l'ensemble de la zone euro, les paiements de détail en euros dans les mêmes conditions de base, à partir d'un même compte, quel que soit le pays d'origine. Ces évolutions sont indispensables pour progresser vers un marché des paiements plus intégré, qui offrira des avantages économiques substantiels. Le SEPA contribue de cette manière à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. L'Eurosystème, dans le cadre de son rôle de catalyseur de changement, surveille attentivement les évolutions touchant au SEPA.

De ce point de vue, il convient de souligner que l'Eurosystème se félicite des travaux effectués par les banques européennes, au sein du Conseil européen des paiements (*European Payments Council – EPC*), pour que le SEPA devienne réalité. Comme il l'a déjà fait dans de précédents rapports d'étape sur le SEPA, l'Eurosystème s'attache à fournir des orientations au marché dans les domaines où des travaux supplémentaires doivent être menés ou des efforts accrus sont nécessaires.

À présent, le projet est entré dans une phase déterminante, le démarrage officiel du SEPA étant prévu dans quelques mois seulement, en janvier 2008. Toutefois, une poursuite des efforts, tant de la part des banques que des autres acteurs, entreprises, administrations publiques et commerçants, sera nécessaire afin d'assurer la réussite du projet. Par conséquent, le présent rapport a essentiellement pour objet de formuler des recommandations visant à aider à surmonter les difficultés restantes. Il s'agit soit de difficultés qui, à court terme, pourraient gêner le démarrage du SEPA en janvier 2008, soit de difficultés qui pourraient compromettre à plus long terme le succès du SEPA. Les domaines qui continuent de demander le plus d'attention sont les systèmes de cartes, les paiements par carte et les prélèvements. De

même, le degré de sensibilisation et de préparation de l'ensemble des acteurs doit faire l'objet d'un suivi attentif.

L'Eurosystème attend des acteurs concernés qu'ils répondent à l'ensemble des questions soulevées dans le présent rapport afin de garantir le succès durable du SEPA. En particulier, il convient que le marché prenne en compte les recommandations clés mentionnées ci-dessous.

### I L'ENSEMBLE DES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉLÈVEMENTS SEPA DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT CLARIFIÉES D'ICI DÉCEMBRE 2007

Le Conseil européen des paiements doit clarifier de toute urgence, pour décembre 2007 au plus tard, les caractéristiques exactes de tous les éléments qui seront proposés au-delà du prélèvement SEPA de base. À cet égard, il est extrêmement important que le prélèvement SEPA soit à la fois simple et sûr à utiliser et ne s'inscrive pas en retrait par rapport aux niveaux de service actuels, de sorte que les clients décident d'y recourir plutôt que de continuer à utiliser les instruments de prélèvement existants. S'agissant du développement d'un instrument de prélèvement interentreprises (« B2B »), il sera essentiel d'obtenir une large acceptation par les entreprises. Des solutions répondant aux préoccupations des débiteurs et de leurs banques en matière de sécurité du traitement des mandats pourraient être mises au point grâce à l'utilisation de mandats électroniques et à la validation des mandats par les banques des débiteurs. L'EPC a indiqué que les banques ne pourraient lancer le prélèvement SEPA à l'échelle de la zone euro qu'une fois la directive sur les services de paiement transposée dans toutes les législations nationales (ce qui devrait être le cas au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2009). Cela ne devrait toutefois pas dissuader, ni même empêcher une banque ou une communauté bancaire de proposer le prélèvement SEPA à ses clients au niveau national ou au niveau de la communauté bancaire à une date antérieure,

pour autant que cela s'effectue en conformité avec le recueil de règles relatif au prélèvement SEPA.

## 2 DES AVANCÉES DANS LE DOMAINE DE LA NORMALISATION DES CARTES SONT VITALES ET LES TRAVAUX EN CE SENS DOIVENT PROGRESSER

La poursuite des travaux de définition de standards pour les cartes est cruciale en vue d'assurer une totale interopérabilité entre toutes les parties impliquées dans le traitement des paiements par carte (y compris les commerçants et les processeurs), ainsi que pour renforcer la concurrence et faciliter l'émergence de nouveaux systèmes de cartes de débit européens (voir point 3 ci-dessous). L'Eurosystème attend du secteur bancaire, des systèmes de cartes et des instances en charge d'élaborer les standards qu'ils poursuivent leurs travaux dans ce domaine, qui devraient faire l'objet d'une coordination par l'EPC, et qu'ils finalisent la définition de ces standards en 2008 au plus tard. La définition finale des standards devrait s'accompagner d'une analyse indiquant ceux qui devraient être obligatoires en vue de la création d'un SEPA pour les cartes, ainsi que de la publication d'un calendrier clair de leur mise en œuvre. L'Eurosystème estime qu'un système conforme au SEPA devrait être fondé sur des standards communs, ouverts, chaque fois que de tels standards existent (ISO, EMV, etc.). Les spécifications fonctionnelles et techniques propriétaires ne doivent pas entraver l'interopérabilité ni interférer avec les exigences minimales de sécurité. Afin de garantir que l'ensemble des exigences relatives au SEPA soient prises en compte, les standards concernant les cartes dans le cadre du SEPA devraient être élaborés par des instances au sein desquelles le secteur bancaire européen est bien représenté.

## 3 AU MOINS UN SYSTÈME EUROPÉEN DE CARTES DE DÉBIT SUPPLÉMENTAIRE EST NÉCESSAIRE

L'Eurosystème estime qu'il existe un besoin réel d'au moins un système européen de cartes de débit supplémentaire, qui pourrait être utilisé principalement dans les pays de la zone euro. Un tel système accroîtrait la concurrence et garantirait l'implication étroite des banques européennes dans la gouvernance du système. Une couverture plus large, de l'ensemble des pays de l'Union européenne par exemple, serait la bienvenue. Une dimension mondiale ne constitue qu'une option dans la mesure où les banques pourraient offrir une couverture plus vaste à travers des accords de partenariat avec des opérateurs internationaux (« co-marquage »). Tout système européen de cartes de débit supplémentaire devrait être soumis à la législation européenne et devrait donc traiter les données à caractère personnel conformément aux législations européennes sur la protection des données. L'Eurosystème comprend que la création d'un système de cartes de débit européen prend du temps et ne s'attend donc pas nécessairement à ce que celui-ci soit achevé dès 2008, voire 2010. L'Eurosystème souhaite cependant recevoir le plus rapidement possible des signes clairs des banques, des systèmes et des autres acteurs sur le marché indiquant qu'ils travaillent à l'instauration d'un tel système.

## 4 LE CO-MARQUAGE PEUT AIDER LES SYSTÈMES DE CARTES À DISPOSER DU TEMPS NÉCESSAIRE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE À LONG TERME

Sous réserve que tous les systèmes de cartes concernés soient conformes au SEPA, le co-marquage est une solution pouvant permettre aux banques émettrices de fournir à leurs clients une carte utilisable dans l'ensemble de l'Europe aussi longtemps que les systèmes nationaux actuels – ou un nouveau système de cartes de débit européen dans sa phase initiale – n'ont pas atteint une portée européenne en matière d'acquisition. Le co-marquage est également

l'une des trois options par lesquelles les systèmes de cartes peuvent se conformer au SEPA à long terme. Toutefois, le co-marquage ne peut constituer l'unique solution retenue par le secteur bancaire européen, pas plus qu'il ne doit être utilisé comme une solution d'attente et une alternative au développement actif d'un (de) nouveau(x) système(s) européen(s).

## **5 L'ACCESSIBILITÉ EST LE FACTEUR DÉTERMINANT**

Il est essentiel pour le succès du démarrage du SEPA que les banques dont les volumes représentent une masse critique des paiements puissent envoyer et recevoir des virements SEPA dès janvier 2008<sup>1</sup>. Il convient par conséquent que ces banques aient mis en place des dispositifs adéquats avec une ou plusieurs banques ou mécanismes de compensation et de règlement (*clearing and settlement mechanisms* ou CSM) d'ici janvier 2008. L'Eurosystème a toutefois accepté la position exprimée récemment par l'EPC selon laquelle les autres banques, de plus petite taille, doivent seulement être capables de *recevoir* des virements SEPA à compter de janvier 2008 et pouvoir en *envoyer* dans le courant de 2008.

## **6 LES INFRASTRUCTURES DOIVENT SATISFAIRE AUX CRITÈRES DE COMPATIBILITÉ AVEC LE SEPA DÉFINIS PAR L'EUROSYSTÈME**

L'Eurosystème a défini des critères d'évaluation de la conformité des infrastructures aux exigences du SEPA, qui portent sur les questions relatives au traitement, à l'interopérabilité, aux capacités d'envoi et de réception, aux conditions d'accès et à la transparence. Ces critères seront complétés de termes de référence plus détaillés, sur la base desquels les infrastructures devront mener une auto-évaluation. L'utilisation de termes de référence communs permettra aux acteurs de marché concernés de comparer les auto-évaluations, qui devront être rendues publiques. L'EPC a été invité à prendre ces

critères en compte lors du réexamen des politiques relatives aux infrastructures de systèmes de paiement (par exemple en mettant à jour leur Cadre relatif aux chambres de compensation paneuropéennes – PE-ACH – et aux CSM).

## **7 L'IMPLICATION DE TOUS LES ACTEURS DU SEPA DOIT ÊTRE RENFORCÉE**

Le niveau actuel d'implication des acteurs non bancaires dans les préparatifs pratiques du SEPA et l'état d'avancement de leur préparation opérationnelle sont des sujets de préoccupation pour l'Eurosystème. Ce dernier encourage l'EPC, en coopération avec les organes nationaux en charge de la migration, à renforcer l'implication, en particulier, des administrations publiques, des entreprises et des commerçants, de sorte qu'ils soient prêts à migrer vers le SEPA pour janvier 2008. L'Eurosystème invite les autorités publiques à passer d'un soutien politique au projet SEPA à des engagements opérationnels visant à utiliser les instruments de paiement SEPA dès que possible.

## **8 IL CONVIENT DE POURSUIVRE L'ÉLARGISSEMENT ET L'APPROFONDISSEMENT DE SEPA**

L'Eurosystème reconnaît que l'EPC a fourni un travail considérable pour assurer la réussite du SEPA. L'EPC, en sa capacité d'organe décisionnel représentant le marché pour le secteur des paiements européen, est encouragé à poursuivre ses activités une fois que le SEPA sera devenu une réalité. Dans ce contexte, il convient que l'EPC contribue à étendre le champ d'activité du SEPA à l'innovation dans le domaine des paiements, s'agissant notamment

<sup>1</sup> Le virement SEPA sera disponible à partir du 28 janvier 2008. Cette date a été retenue afin de décorréliser le démarrage opérationnel pour les clients des traitements de fin d'année communs aux secteurs bancaire et industriel, de la période habituelle de gel des évolutions informatiques entre Noël et le Nouvel An et des autres évolutions obligatoires planifiées sur cette période, telles que l'entrée de Chypre et de Malte dans la zone euro.

des paiements en ligne pour les commerçants sur Internet, des mandats électroniques pour les prélèvements et des nouveaux moyens de paiement, comme le système de virement prioritaire. De la même façon, il revient à l'EPC de contribuer à l'approfondissement du SEPA, essentiellement en assurant la standardisation de la relation clients-banques.

## **9 LA SÉCURITÉ DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT SEPA DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE ATTENTION ACCRUE**

L'Eurosystème insiste une nouvelle fois sur l'urgente nécessité de mener des travaux sur la sécurité des paiements, particulièrement dans le domaine de la banque en ligne, des paiements par carte sur Internet et des paiements électroniques. L'EPC s'est principalement penché sur la sécurité interbancaire, mais n'a pas étudié en détail les questions de sécurité de bout en bout. Au vu des risques financiers et de réputation qui pourraient résulter d'une défaillance de la sécurité, il est de l'intérêt de la communauté bancaire d'apporter des réponses aux questions posées dans ce domaine. Ces risques de réputation ne doivent pas être sous-estimés dans la mesure où la confiance du public dans les nouveaux produits est un facteur décisif du succès de leur adoption. Il est dès lors demandé à l'EPC de procéder à une évaluation des menaces portant sur l'ensemble du processus de bout en bout, d'élaborer une série de meilleures pratiques et de promouvoir leur mise en œuvre par les banques.

## **10 DES PLANS DÉTAILLÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE MIGRATION DOIVENT ÊTRE RENDUS PUBLICS**

L'ensemble des plans nationaux de mise en œuvre et de migration doivent être finalisés et publiés avant fin 2007. Les plans doivent être détaillés et précis, et fournir des orientations aux acteurs concernés. L'Eurosystème souhaite que tous les plans soient traduits en anglais en vue de leur publication sur le nouveau portail

Internet consacré au SEPA ([www.sepa.eu](http://www.sepa.eu)), ce qui accroîtra la transparence. Les organes nationaux chargés de la migration doivent être conscients que la période de migration au SEPA ne doit pas être trop longue, afin d'éviter une phase onéreuse de double traitement. Les organes en charge de la migration devraient définir des critères précisant la fin de la phase de migration des instruments de paiement nationaux vers les instruments SEPA. Ensuite, une date précise de fin d'utilisation des instruments de paiement nationaux devra être fixée. Les clients actifs dans plusieurs pays, notamment, mais aussi les banques présentes dans plusieurs pays demandent une date claire au-delà de laquelle les instruments de paiement nationaux ne pourront plus être utilisés. Dans ce contexte, il convient de garder à l'esprit qu'il sera nécessaire de prévoir l'abandon progressif des instruments de paiement nationaux, étant donné que la poursuite d'un traitement parallèle des instruments nationaux et SEPA ne permettrait pas aux acteurs de bénéficier des gains d'efficacité que le SEPA est susceptible d'entraîner.

## **11 UNE COMMUNICATION PLUS CONCRÈTE RELATIVE AU SEPA S'IMPOSE**

Le plan de communication relatif au SEPA a pour but d'informer l'ensemble des parties prenantes des objectifs, défis et avantages du SEPA à long terme. Les principaux groupes cibles à ce stade (c'est-à-dire à mi-2007) sont les entreprises et les administrations publiques gros utilisateurs de services de paiement, d'une part, ainsi que les associations de petites et moyennes entreprises (PME) et de consommateurs en tant que représentants des petits utilisateurs, d'autre part. La plupart des efforts de communication devraient être menés par les banques, les organes nationaux chargés de la migration et les autorités publiques, car ils ont accès à toutes les informations essentielles et disposent de liens directs avec tous les groupes cibles concernés. La communication à destination des autres utilisateurs finaux devrait être renforcée en 2008. Les banques, en



particulier, devraient présenter les services qu'elles entendent fournir, de sorte que leurs clients sachent ce qu'ils peuvent attendre du SEPA.

## **12 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DANS LE CADRE DE SEPA**

Tous les obstacles pouvant gêner la mise en œuvre du SEPA devraient être écartés afin de permettre une concurrence efficace sur le marché des services de paiements de détail. L'Eurosystème demande à la Commission européenne de finaliser ses travaux de révision du règlement 2560/2001 dès que possible. L'Eurosystème a déjà suggéré de relever le seuil de déclaration au titre de la balance des paiements à 50 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et, de ce point de vue, accueille favorablement les décisions des autorités compétentes de plusieurs pays d'augmenter le seuil de déclaration sans attendre une décision au niveau européen.

## INTRODUCTION

L'Eurosystème soutient la mise en place de l'espace unique de paiement en euros (*Single Euro Payments Area – SEPA*), qui vise à permettre d'effectuer des paiements de détail en euros dans l'ensemble de la zone euro dans les mêmes conditions de base, à partir d'un même compte, quel que soit le pays d'origine. Cette évolution est nécessaire pour progresser vers un marché des paiements plus intégré, qui offrira des avantages économiques substantiels. Le SEPA contribue de cette manière à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Comme l'Eurosystème l'a déjà souligné par le passé, le SEPA a pour objet de créer les conditions dans lesquelles « *les particuliers et les entreprises pourront effectuer des paiements scripturaux dans l'ensemble de la zone euro à partir d'un même compte, dans un pays quelconque de la zone euro, en utilisant une gamme unique d'instruments de paiement avec autant de facilité, d'efficacité et de sécurité qu'ils le font aujourd'hui pour les paiements domestiques* ». La mise en place du SEPA est un projet conduit par le marché, coordonné et soutenu par le Conseil européen des paiements (European Payments Council – EPC), l'organe d'autorégulation du secteur bancaire dans le domaine des services de paiement.

Dans le cadre de son rôle de catalyseur du changement, l'Eurosystème suit attentivement les progrès réalisés dans la création du SEPA. Il a déjà publié quatre rapports d'étape sur cette question, chacun évaluant l'état d'avancement des préparatifs et fournissant des orientations au marché. En outre, l'Eurosystème a publié un rapport traitant spécifiquement des systèmes de paiement par carte. Depuis la publication du quatrième rapport d'étape en février 2006, les avancées ont été nombreuses. De plus, le projet est désormais entré dans une phase déterminante, son démarrage officiel étant prévu dans quelques mois seulement, en janvier 2008.

À ce stade, l'Eurosystème estime qu'il convient de publier un nouveau rapport d'étape, traitant essentiellement les domaines dans lesquels le

marché doit poursuivre ses efforts afin d'assurer la réussite du SEPA. Le présent rapport ne s'adresse pas seulement aux banques, mais également à l'ensemble des acteurs concernés, entreprises, administrations publiques et commerçants. Les objectifs du SEPA ne pourront être pleinement atteints que si l'ensemble des acteurs associent leurs efforts. Le rapport met l'accent sur l'analyse des difficultés pouvant entraver à court terme le démarrage du SEPA en janvier 2008 ou susceptibles de compromettre son succès à plus long terme. Cette analyse s'accompagne de recommandations visant à conseiller le marché sur les mesures permettant de résoudre les problèmes qui subsistent. Il est demandé au marché de prendre en compte ces recommandations, afin que les objectifs du SEPA puissent être atteints.

Le rapport est divisé en trois chapitres. Le chapitre 1 décrit la situation actuelle en ce qui concerne les instruments et les infrastructures SEPA. Le chapitre 2 présente les travaux relatifs à la mise en œuvre du projet et à la migration au SEPA. Le cadre juridique du SEPA, qui concerne principalement les questions liées à la directive sur les services de paiement, et la gouvernance des dispositifs SEPA sont examinés dans le chapitre 3.

## I ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET RECOMMANDATIONS DANS LE DOMAINE DES INSTRUMENTS ET INFRASTRUCTURES SEPA

### I.1 LA SITUATION ACTUELLE DANS LE DOMAINE DES INSTRUMENTS SEPA

#### I.1.1 LE VIREMENT SEPA

En juin 2007, l'EPC a approuvé les règles de base du virement SEPA (*SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook* – recueil de règles relatives au virement SEPA –, version 2.3, ainsi que les *Implementation Guidelines* – instructions de mise en œuvre). Cette version du recueil de règles (SCT Rulebook) constituera le fondement du virement SEPA qui sera disponible à partir de janvier 2008. L'Eurosystème considère que cela représente une avancée importante dans la création du SEPA.

#### Délai d'exécution maximal du virement

Parmi les questions qu'il convient encore d'examiner dans le domaine des virements figure celle de la prise en compte dans le recueil de règles du nouveau délai maximum d'exécution des virements introduit par la directive sur les services de paiement<sup>2</sup>. La directive stipule qu'en 2012 au plus tard, le destinataire final doit recevoir le montant des fonds virés dans un délai d'un jour ouvré (en d'autres termes, le compte du payé doit être crédité le jour ouvré suivant le jour où le paiement est initié par le payeur, c'est-à-dire à « J+1 »). Cette modification devra être prise en compte à l'occasion d'une des mises à jour régulières prévues pour le *SCT Rulebook*, et remplacera la norme actuelle en vertu de laquelle le compte du payé doit être crédité à « J+3 » au plus tard.

#### Le domaine clients-banques

L'Eurosystème a pris note de la recommandation de l'EPC relative à l'utilisation de la norme ISO 20022 XML, qui est obligatoire dans les échanges interbancaires, dans le domaine clients-banques du virement SEPA. Il convient d'intensifier les efforts en la matière afin de répondre aux besoins des utilisateurs (cf.

section 1.3 sur les efforts de standardisation dans le domaine clients-banques).

En outre, l'Eurosystème a noté que plusieurs secteurs avaient commencé à élaborer des instructions de mise en œuvre concernant les virements sous forme papier à l'intention de catégories de clients spécifiques. Bien que l'Eurosystème ne souhaite pas promouvoir l'utilisation d'instruments sous forme papier dans le SEPA, il encourage l'EPC à mettre au point des solutions communes pour répondre à ces besoins d'utilisateurs afin d'éviter une nouvelle fragmentation au sein de la zone euro.

#### Le système de virement prioritaire

En outre, comme l'Eurosystème l'a déjà souligné dans son précédent rapport d'étape, le virement SEPA de base doit être complété par des caractéristiques communes supplémentaires qui contribueront à le rendre au moins aussi attrayant pour les clients que les instruments supplémentaires équivalents actuellement disponibles au niveau national. L'Eurosystème estime que cette évolution exigera notamment la mise au point d'un instrument de virement prioritaire avec règlement valeur-jour. Il se félicite des travaux menés dans ce domaine par les acteurs du marché en vue de disposer d'un service interbancaire de paiement assorti d'un délai de règlement n'excédant pas quatre heures, suppose que la poursuite des travaux permettra de définir des normes ouvertes et s'attend à ce que ce service de paiement prioritaire devienne un instrument SEPA et que la gestion en soit confiée à l'EPC, afin d'assurer une coordination adéquate avec les autres instruments SEPA.

#### Accessibilité des banques

Pour que le SEPA soit un succès, il convient que les banques qui sont actuellement en mesure de recevoir et d'émettre des virements nationaux puissent également recevoir et émettre des virements SEPA. Les banques remplissant cette

<sup>2</sup> Le chapitre 3 évoque également la directive du Parlement européen et du Conseil sur les services de paiement dans le marché intérieur.

condition doivent mettre en place les dispositifs nécessaires, en convenant avec d'autres banques des mécanismes appropriés et/ou en se connectant à un ou plusieurs mécanismes de compensation et de règlement. Bien que le SEPA ait vocation à réduire les connexions existantes des banques avec ces mécanismes, cela présuppose que ces derniers soient en mesure d'offrir l'accessibilité à leurs clients. Dès lors, l'Eurosystème a défini des critères pour les infrastructures, prévoyant l'obligation d'être interopérable avec d'autres mécanismes de compensation et de règlement.

Toutefois, l'Eurosystème souscrit à l'opinion récemment exprimée par l'EPC selon laquelle les banques dont les volumes de paiements constituent la masse critique des paiements doivent être en mesure d'émettre et de recevoir des virements SEPA à partir de janvier 2008, tandis que les autres banques de moindre importance devraient recevoir des virements SEPA à compter de janvier 2008 et devraient pouvoir en émettre seulement dans le courant de 2008. L'EPC envisage de mettre sur pied une base de données permettant de connaître les banques qui participent au dispositif et qui sont accessibles. L'Eurosystème souhaiterait savoir quelles sont les banques qui constituent cette masse critique définie dans les plans de migration nationaux.

### 1.1.2 LE PRÉLÈVEMENT SEPA

En juin 2007, l'EPC a approuvé les règles de base du prélèvement SEPA (*SEPA Direct Debit Scheme Rulebook* – recueil de règles relatives au prélèvement SEPA –, version 2.3, ainsi que les *Implementation Guidelines* – instructions de mise en œuvre). Le recueil de règles (*SDD Rulebook*) contient un ensemble de règles, de pratiques et de standards interbancaires qui permettra au secteur bancaire d'offrir à ses clients un instrument de prélèvement de base, reposant sur un circuit de transmission du mandat par le débiteur au seul créancier (*Creditor Mandate Flow - CMF*). L'Eurosystème considère que cela représente également une avancée importante dans la création du SEPA. Toutefois, le prélèvement SEPA de base ne

répond pas aux besoins de tous les débiteurs et de leurs banques. Dans plusieurs pays, il ne satisfait pas non plus à ceux de certains créanciers. Afin que le prélèvement SEPA soit un succès, les besoins de l'ensemble des parties intéressées doivent être pris en compte de manière satisfaisante.

#### Il est nécessaire de préciser clairement les caractéristiques définitives du prélèvement SEPA

L'EPC a commencé à introduire des caractéristiques supplémentaires dans l'instrument de base. Celles-ci ont pour objet de prendre en compte les préoccupations des débiteurs et des banques de ces derniers en matière de sécurité du traitement des mandats, et de créer un instrument de prélèvement interentreprises (« B2B »). Les caractéristiques en cours d'élaboration concernent les mandats électroniques et la validation des mandats par la banque du débiteur, et pourraient répondre aux préoccupations exprimées par les débiteurs et leurs banques dans certaines communautés bancaires. Toutefois, certaines communautés pourraient encore rencontrer des problèmes pour migrer vers le prélèvement SEPA tout en maintenant le niveau de service des instruments nationaux actuels et en continuant à répondre aux besoins de la clientèle, principalement dans le secteur des entreprises. En ce sens, on peut craindre que ces communautés ne migrent pas vers le prélèvement SEPA. L'EPC est invité à élaborer une solution répondant aux besoins des clients.

Globalement, il est urgent que l'EPC précise clairement et en détail les caractéristiques de tous ces nouveaux éléments du prélèvement SEPA. L'ensemble des acteurs doivent connaître exactement les caractéristiques définitives du prélèvement SEPA d'ici à la fin de 2007 au plus tard.

#### L'acceptation par les clients et l'accessibilité sont capitales pour assurer le succès du SEPA

L'Eurosystème considère qu'il subsiste certains domaines dans lesquels les banques doivent continuer à faire preuve de vigilance afin que le





prélèvement SEPA soit une réussite. Pour obtenir l'acceptation par la clientèle, il convient, d'une part, que l'ensemble des banques offrent des services adéquats, du moins dans la zone euro, et que d'autre part, l'ensemble des banques soient prêtes, sur le plan opérationnel, à recevoir et à émettre des prélèvements dans les nouveaux formats d'échange SEPA. Ces conditions qui définissent l'« accessibilité » sont essentielles pour le succès du SEPA. Elles permettront qu'une masse critique de prélèvements puisse passer des formats nationaux existants au format SEPA en l'espace d'une période assez courte. Cela constituera un test décisif de la volonté des banques de traduire leur adhésion aux objectifs du SEPA par des mesures concrètes. Dans l'éventualité d'une accessibilité insuffisante, la migration au prélèvement SEPA pourrait être compromise dans la mesure où les clients pourraient décider d'utiliser d'autres instruments de paiement ou continuer à utiliser les instruments de prélèvement nationaux, ce qui compromettrait également la formation d'une masse critique d'utilisateurs du nouvel instrument.

#### **La migration des clients au prélèvement SEPA doit s'effectuer dans les meilleurs délais**

De même que pour les autres instruments de paiement SEPA, le lancement des produits de prélèvement SEPA était initialement prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une masse critique de transactions devant avoir migré vers le nouvel instrument d'ici fin 2010. Toutefois, du fait des retards dans l'adoption de la directive sur les services de paiement, l'EPC a récemment déclaré que les banques ne pourraient lancer l'instrument à l'échelle de la zone euro qu'à partir de novembre 2009, lorsque la directive devra avoir été intégralement transposée en droit national dans l'ensemble de l'Union européenne. L'Eurosystème estime cependant que cela ne devrait ni décourager ni empêcher une banque ou une communauté bancaire d'offrir le prélèvement SEPA à ses clients avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009, par exemple uniquement au niveau national. En tout état de cause, il convient de poursuivre les travaux préparatoires en vue du lancement du prélèvement SEPA.

Pour le lancement du prélèvement SEPA, il est également nécessaire de clarifier la question de l'applicabilité d'une commission interbancaire. La position de l'Eurosystème au sujet des commissions interbancaires est neutre, car il s'agit d'une question relevant de la compétence de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne. L'Eurosystème a pris acte de la proposition de l'EPC visant à instaurer une « commission de rééquilibrage maximale par défaut » (*maximum-default multilateral balancing fee*). D'une manière générale, compte tenu du fait que le traitement des prélèvements entraîne des coûts essentiellement au niveau de la banque du débiteur et que les recettes sont générées plus facilement au niveau de la banque du créancier, un rééquilibrage entre les banques de créancier et de débiteur pourrait constituer une solution visant à inciter les banques de débiteur à adopter le nouvel instrument de prélèvement SEPA et par là, à assurer une large accessibilité. L'Eurosystème s'en remet à la Commission pour apporter des clarifications ou formuler des orientations dans les meilleurs délais en ce qui concerne l'applicabilité d'une commission interbancaire, permettant à l'ensemble du marché de définir des règles ouvertes aux évolutions futures concernant le prélèvement SEPA.

#### **Le passage de l'ancien mandat au nouveau doit être facilité**

Certaines banques ont souligné que la migration des mandats des instruments de prélèvement nationaux existants au prélèvement SEPA pourrait poser des problèmes, dans la mesure où la signature de nouveaux mandats pourrait être requise dans certains pays. Les communautés bancaires nationales doivent étudier cette question en coopération avec le législateur national et la banque centrale nationale (BCN), et doivent s'efforcer de trouver une solution pragmatique qui ne fasse pas peser une charge excessive sur les banques ou sur leurs clients. Cela faciliterait grandement la migration vers le nouvel instrument de prélèvement SEPA.

### 1.1.3 LES PAIEMENTS PAR CARTE

L'Eurosystème a publié, en novembre 2006, un rapport intitulé « *The Eurosystem's view of a SEPA for cards* » – « Le point de vue de l'Eurosystème sur un SEPA pour les cartes ». Par la suite, des réunions et des discussions ont eu lieu avec les acteurs de marché ainsi qu'avec la Commission européenne, afin de recueillir leurs commentaires sur les questions soulevées dans le rapport.

#### Les recommandations en vue de la mise en place d'un système européen de carte de débit

L'Eurosystème recommande fortement la mise en place d'au moins un autre système européen de cartes de débit, qui pourrait être utilisé principalement dans les pays de la zone euro. Une couverture plus large, par exemple dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, serait souhaitable. Il n'est pas nécessaire que le système ait une portée internationale. Les banques pourraient fournir une couverture plus large par le biais du co-marquage. La mise en place d'un tel dispositif pourrait se réaliser à travers la création d'un système entièrement nouveau, *via* une alliance entre systèmes nationaux existants, ou par extension d'un système national existant. Cette demande de l'Eurosystème se justifie par le fait qu'à l'heure actuelle, les systèmes nationaux de carte de débit et les processeurs de cartes fonctionnent, pour la plupart, de manière efficace et qu'ils appliquent des niveaux de frais peu élevés. La mise en place du SEPA ne doit pas mettre fin à ces avantages. La création d'un nouveau système pourrait renforcer la concurrence entre les systèmes de cartes, entre les processeurs de cartes et entre les banques. Elle pourrait également permettre de diversifier les positions et les rôles des banques dans la gouvernance des systèmes de cartes et dans les modèles de participation aux systèmes. La concurrence entre systèmes de cartes, entre processeurs de cartes et entre banques est essentielle pour offrir un choix aussi large que possible aux porteurs de cartes (pour le système qu'ils utilisent), aux commerçants (pour le système qu'ils acceptent et la banque acquéreur) et aux banques (pour le système dans lequel elles

émettent et/ou acquièrent, et pour le processeur en charge du traitement des transactions et des autres services). En outre, les banques européennes doivent adopter dès maintenant une vision à long terme des questions de gouvernance des systèmes de cartes et des processeurs, en décidant du niveau de contrôle qu'elles souhaitent conserver dans leurs activités cartes et de la façon dont elles conçoivent leur rôle dans ce domaine, qui est capital du point de vue des relations avec la clientèle.

L'Eurosystème reconnaît que la conception et la mise en œuvre d'un système européen de cartes (qu'il s'agisse d'un système entièrement nouveau ou du résultat d'une alliance ou d'une extension) sont des opérations complexes nécessitant des investissements importants. Toutefois, l'Eurosystème voudrait attirer l'attention du secteur sur le fait qu'en raison de (a) la séparation entre la gestion du système de cartes et les services de traitement des transactions et (b) de l'élaboration de standards pour les systèmes de cartes, la mise en place d'un nouveau système devrait être nettement moins coûteuse et moins complexe qu'elle ne l'aurait été par le passé. L'Eurosystème encourage l'EPC à réexaminer l'option consistant à créer un système de cartes de débit SEPA, en plus du virement SEPA et du prélèvement SEPA.

En dernier lieu, il convient de prendre en considération le fait que la création d'un autre système européen de cartes de débit comparable à ceux mis en place aux États-Unis, au Japon ou en Chine constitue un objectif avant tout politique, que l'Eurosystème invite les banques à partager.

L'Eurosystème est conscient du fait que la mise en place d'un nouveau système de cartes européen prendra encore du temps. Par conséquent, il accepte qu'un tel système ne soit pas en place le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; toutefois, l'Eurosystème attend du secteur bancaire européen un signal indiquant son intention de prendre cette orientation.

### La position de l'Eurosystème concernant le co-marquage

Le co-marquage constitue une option valable permettant aux systèmes de cartes d'être conformes au SEPA d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008, en vue de donner au secteur bancaire – ou aux autres parties concernées – le temps nécessaire pour développer une proposition européenne.

L'Eurosystème n'a jamais été opposé au co-marquage (à condition que les systèmes participants soient eux-mêmes conformes au SEPA). Le co-marquage constitue également une option valable pour le long terme. Mais à un certain moment, l'ensemble du marché semblait considérer que le co-marquage était le seul moyen permettant de rendre les systèmes de cartes conformes au SEPA. L'Eurosystème a dû préciser que cette option ne pouvait être la seule. Il a souligné sa neutralité concernant les trois options<sup>3</sup> présentées dans le Cadre SEPA relatif aux paiements par carte (*SEPA card framework – SCF*), à condition qu'elles se concrétisent toutes les trois, afin de garantir la diversité sur le marché. Assurément, le co-marquage généralisé ne correspond pas à la conception à long terme du SEPA comme un marché intégré, dans la mesure où il risquerait de perpétuer une situation analogue à celle qui prévaut actuellement.

Certains acteurs du marché pensent qu'une fois que tous les systèmes de cartes satisferont aux exigences du SEPA et que les marchés nationaux seront ouverts, la situation ainsi créée sera déjà très différente de la situation de fragmentation actuelle. L'Eurosystème prend cet argument en considération, mais tient à préciser que l'ouverture des marchés nationaux n'est pas encore réalisée. Afin d'accélérer le lancement du SEPA pour les cartes, les banques doivent faire en sorte que les cartes à usage général émises après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 soient conformes à la norme EMV et PIN. Elles doivent s'efforcer d'offrir aux porteurs des cartes acceptées à l'échelle de la zone euro (à condition que le commerçant accepte la marque et les standards techniques). De plus, toutes les cartes à usage

général n'ayant pas une portée européenne doivent être retirées d'ici à la fin de 2010.

### Le co-marquage dans le cas d'un système européen

L'Eurosystème est conscient des difficultés que les banques émettrices peuvent rencontrer dans la mise en place d'un nouveau système européen de cartes de débit si elles veulent offrir aux porteurs une large couverture géographique. Pour qu'un nouveau système soit une réussite, on considère qu'il est essentiel que les banques émettrices aient la possibilité de co-marquer le nouveau système européen avec un système international. Il convient de tenir compte du contenu du rapport sur l'enquête sectorielle de la Commission européenne, qui précise que « L'interdiction du co-marquage avec des réseaux qui sont censés être concurrents et avec des établissements non bancaires peut limiter la concurrence (...) »<sup>4</sup>. L'Eurosystème invite l'ensemble des systèmes internationaux à adopter une attitude coopérative à l'égard du co-marquage, et à permettre à des systèmes alternatifs d'être co-marqués avec eux, donnant ainsi une plus grande dimension au système au sein et au-delà du SEPA. Parallèlement, il est clair que les marchés nationaux ont vocation à s'ouvrir à la concurrence d'autres systèmes et processeurs ; il s'agit également d'une condition préalable à la conformité avec le SCF. Dès lors,

3 Le Cadre SEPA relatif aux paiements par carte (SCF) définit trois options qu'un système de cartes peut adopter afin d'offrir des produits conformes au SCF (ces différentes options peuvent coexister). Elles consistent à :

(1) remplacer le système national par un système international (à condition que ce dernier soit conforme au SCF). Dans ce cas, le co-marquage n'est plus nécessaire, car les transactions nationales et transfrontalières sont automatiquement couvertes par les mêmes systèmes ; ou

(2) conclure des alliances avec d'autres systèmes de cartes ou étendre son périmètre à l'ensemble de la zone euro. S'il s'agit d'une alliance, les participants peuvent se mettre d'accord, par exemple, sur les marques acceptées. Si un système est étendu à l'ensemble de la zone euro, les banques pourraient procéder à l'émission des cartes et à l'acquisition des transactions et les commerçants pourraient accepter les cartes, quel que soit le lieu où ils sont situés ; ou

(3) conclure un accord de co-marquage avec un système de cartes international (comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans la plupart des pays), à condition que les deux systèmes concernés soient conformes au SCF.

4 Communication de la Commission (rapport final), paragraphe 21, p. 6.

il convient de ne pas favoriser l'utilisation de marques nationales en leur accordant une priorité aux terminaux de paiement, le choix de la marque utilisée dans le cadre d'un paiement devant incomber au commerçant et/ou au porteur.

### Les commissions interbancaires

La position de l'Eurosystème en ce qui concerne les commissions interbancaires est neutre, dans la mesure où cette question relève de la compétence de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne. L'Eurosystème ne prévoit pas la suppression des commissions interbancaires et ne souhaite pas non plus intervenir en faveur de ces mécanismes. Il invite toutefois la Commission à prendre dans les meilleurs délais une décision concernant les dispositifs actuels de commissions interbancaires, sur laquelle le marché dans son ensemble pourrait s'appuyer pour définir des règles ouvertes aux évolutions futures, car l'incertitude régnant actuellement sur le marché entrave la transformation des systèmes nationaux existants et le lancement éventuel de nouveaux systèmes constituant une alternative européenne.

L'Eurosystème met de nouveau l'accent sur le fait que la différenciation géographique des commissions interbancaires (éventuellement appliquées) au sein d'un système donné n'est pas compatible, à long terme, avec le concept SEPA, qui prévoit la création d'un marché intérieur intégré dans la zone euro. Toutefois, une telle différenciation pourrait être acceptée pendant une période transitoire afin de faciliter l'évolution des marchés nationaux, compte tenu des différences existant entre les pays de la zone euro en ce qui concerne les éléments de coût sous-jacents et les structures de marché. À cet égard, l'objectif de l'Eurosystème consiste à éviter des hausses de prix brutales au niveau national, qui nuiraient à l'image du projet SEPA aux yeux du public.

En outre, dans l'optique de la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement et, en particulier, de l'utilisation d'instruments de

paiement efficaces pour la société, il est important que les commissions interbancaires (éventuellement appliquées) ne soient pas interprétées par les utilisateurs finaux (commerçants et porteurs de cartes) comme un signal en matière de prix, les incitant à se détourner des instruments de paiement plus efficaces.

### Les travaux de standardisation dans le domaine des cartes

L'EPC assume un rôle de coordination pour la définition des standards relatifs aux cartes. Il a fédéré les initiatives existantes en matière de standardisation et a défini des exigences fonctionnelles en liaison avec ces initiatives. Ces exigences fonctionnelles établissent la nécessité d'assurer l'interopérabilité, la sécurité et l'accès au marché. En tant que tels, ces standards faciliteront grandement l'élaboration de systèmes européens de cartes de débit dans la mesure où ils pourront être utilisés pour la gestion de ces systèmes. En outre, ils satisferont aux normes applicables aux transactions par carte de paiement et aux terminaux de paiement indépendamment des systèmes. L'Eurosystème soutient les travaux menés par le secteur bancaire, les systèmes de cartes et les instances normatives. Certains standards relatifs aux cartes étant définis au niveau mondial, il est essentiel que le secteur bancaire européen soit bien représenté au sein des instances de normalisation mondiales afin de faire valoir les exigences imposées par le SEPA.

Dans le domaine carte-terminal, la norme EMV (qui porte le nom de ses initiateurs – Europay, MasterCard et VISA – et vise à assurer l'interopérabilité technique des puces des cartes avec les terminaux de paiement) ainsi que ses instructions de mise en œuvre sont acceptées par l'ensemble du secteur. Elle a été complétée par la norme CPA (*Common Payment Application Specification*), qui concerne le logiciel de la puce utilisée pour effectuer une opération de paiement. Une norme similaire relative à la transaction de paiement (*Financial Application Specification for SCF-Compliant EMV Terminals – FAST*) est en cours



d'élaboration pour les terminaux de paiement. Ces trois normes – EMV, CPA et FAST – permettent de disposer de standards, conduits par le marché, relatifs aux cartes et aux paiements par carte, de sorte qu'il n'est pas nécessaire, semble-t-il, que les autorités interviennent à ce stade, en dépit de certaines craintes concernant la disponibilité de ces standards dans les délais appropriés et leur mise en œuvre ultérieure. De toute évidence, la réussite de la standardisation dans ce domaine passe par une définition, une communication et une mise en œuvre claires, afin d'éviter toute interprétation au niveau local.

Dans le deuxième domaine de la standardisation, à savoir celui des terminaux et de leur connexion avec les acquéreurs, il existe un certain nombre d'initiatives conduites par le marché ; c'est surtout dans ce domaine qu'il est difficile de définir des standards, en raison des conceptions nationales traditionnelles des standards de données et de messages, et la mise en œuvre des standards nouvellement définis prendra beaucoup de temps du fait de l'existence d'un parc important d'anciens matériels. Dans ce domaine de la standardisation, l'Eurosystème suivra attentivement les progrès réalisés dans la définition des standards et leur disponibilité dans les délais appropriés.

L'EPC a mis en place un groupe de travail spécifique chargé d'étudier le domaine acquéreur-émetteur, pour lequel il n'existe aucune initiative de standardisation à l'échelle du secteur. L'Eurosystème estime que l'existence d'une norme européenne commune dans ce domaine renforcerait la concurrence entre les processeurs de cartes et réduirait les coûts de compensation et de règlement. À la lumière de ces considérations, des efforts doivent être faits pour harmoniser les diverses modalités de mise en œuvre de la norme ISO 8583 et l'utilisation de la norme ISO 2002 XML doit être étudiée.

En outre, il convient d'accorder une attention particulière au domaine de la certification, la fragmentation actuelle se traduisant par un

niveau élevé de coût des terminaux de paiement. Une évaluation sécuritaire s'appuyant sur une méthodologie ouverte et stable est essentielle pour maintenir un niveau élevé de sécurité pour les cartes et les terminaux. Des exigences communes devraient être définies pour l'évaluation sécuritaire et les tests fonctionnels au bénéfice des fabricants de terminaux. À cette fin, il conviendrait d'autoriser, en principe, les autorités chargées de la certification à certifier l'ensemble des systèmes de cartes SEPA. En conséquence, l'Eurosystème encourage tous les acteurs concernés à participer, de manière constructive, aux initiatives pertinentes dans ce domaine.

L'Eurosystème souligne que la mise en œuvre des standards concernant les cartes de paiement doit être obligatoire dans les domaines de la sécurité et de l'interopérabilité de l'ensemble des parties concernées (y compris les commerçants et les processeurs de cartes). Cet élément est essentiel, car la standardisation constitue une condition préalable à l'extension des systèmes de cartes à plusieurs pays de l'espace SEPA, à la création d'un nouveau système européen de cartes de débit, au traitement paneuropéen des opérations cartes, à la consolidation du marché et à la liberté du choix en ce qui concerne les prestataires de services et les processeurs de cartes. Tous les standards ayant entraîné une segmentation nationale ou une segmentation par système doivent être éliminés et remplacés par des standards paneuropéens ou, de préférence, mondiaux.

En ce qui concerne le calendrier, compte tenu du fait que les standards sont un élément moteur du changement, l'Eurosystème s'attend à ce que leur définition et leur mise en œuvre soient menées à terme le plus rapidement possible, afin de maintenir la dynamique du projet SEPA pour les cartes. Pour ce qui est de la définition des standards, le délai devrait être fixé à fin 2008.

### La conformité au SEPA des systèmes tripartites

D'une manière générale, l'Eurosystème estime qu'il serait opportun que les systèmes tripartites (c'est-à-dire les systèmes qui gèrent l'émission des cartes et l'acquisition des transactions sans impliquer les banques dans l'accomplissement de ces tâches) émettant des cartes à usage général, utilisées en particulier pour les paiements transfrontaliers, se conforment aux dispositions contenues dans le rapport de l'Eurosystème<sup>5</sup>. Toutefois, certains aménagements seront nécessaires, et cette question sera examinée plus en détail par l'Eurosystème en temps opportun, après consultation des acteurs du marché.

Pour l'Eurosystème, un système de cartes conforme au SEPA est un système qui satisfait aux dispositions du SCF et remplit les conditions suivantes :

- offrir le même service aux commerçants et aux porteurs de cartes, quel que soit le lieu où le système opère dans la zone euro, sans que des éléments additionnels n'entravent l'interopérabilité ;
- disposer d'une commission (s'il y a lieu) qui serait, à long terme, appliquée aux commerçants et aux porteurs de cartes pour une marque donnée sans distinction géographique au sein de la zone euro ;
- définir et rendre publique une stratégie de moyen à long terme relative à la conformité au SEPA qui soit compatible avec les objectifs de long terme du projet SEPA ;
- contribuer à la définition de standards fondés sur un consensus en prenant clairement l'engagement de les mettre en œuvre dans les délais requis ;
- éviter tout transfert de données à caractère personnel sous une forme non agrégée vers des pays ne satisfaisant pas aux règles de l'Union européenne relatives à la protection des données ;

- mettre en place une stratégie efficace de lutte contre la fraude, en particulier la fraude transfrontalière ; et
- séparer effectivement la gestion des systèmes de cartes et les services de traitement des transactions, afin de rendre impossibles les subventions croisées ou d'autres pratiques susceptibles de favoriser ses « propres services de traitement » des transactions.

Dans le cas de systèmes de cartes « purement tripartites », l'exigence d'une séparation entre la gestion du système et les services de traitement ne semble pas s'imposer. Mais si le système tripartite concède des licences à des partenaires (c'est-à-dire à des banques qui se chargent de l'émission des cartes et/ou de l'acquisition des transactions en utilisant le logo du système), la séparation entre la gestion du système et les services de traitement apparaît nécessaire, pour deux raisons.

Lorsqu'une banque détentrice d'une licence est à la fois l'émetteur et l'acquéreur, elle peut faire appel à tout processeur de cartes, et la compensation et le règlement s'effectuent au sein de la banque (opérations « *on-us* »). Si plusieurs banques interviennent, le traitement, la compensation et le règlement doivent obligatoirement s'opérer par l'intermédiaire du processeur du système de cartes. Dans le cas où la séparation entre le système et le processeur s'applique, les banques pourront choisir leur processeur.

Les systèmes quadripartites seront appelés à mettre en œuvre les modifications importantes apportées à leur modèle opérationnel à la suite de la mise en place du SEPA, par exemple en dégroupant le système et le processeur, et en ne créant pas de lien privilégié avec leur propre processeur. Si des systèmes tripartites opérant avec des parties détentrices de licences étaient exemptés de l'obligation de séparer le système des services de traitement, ils bénéficieraient

<sup>5</sup> Cf. le rapport intitulé *The Eurosystem view on a SEPA for cards* (Le point de vue de l'Eurosystème sur un « SEPA pour les cartes »), novembre 2006.

d'un avantage concurrentiel par rapport aux systèmes quadripartites. La séparation favoriserait l'expansion d'un véritable marché des services de traitement des transactions.

L'Eurosystème examinera prochainement, de manière approfondie, les questions mentionnées plus haut.

#### **Évolution des commissions liées aux cartes et de la tarification au sein du SEPA**

Plusieurs acteurs du marché soulignent que la mise en place du SEPA entraînera inévitablement une hausse des commissions prélevées sur les cartes pour les consommateurs et les commerçants dans certains pays, en raison de la convergence des niveaux moyens des tarifs et de la suppression progressive des subventions croisées. Pour l'Eurosystème, il s'agit d'une question très sensible. D'une manière générale, le niveau des prix et celui des services doivent être la résultante d'un processus conduit par le marché. Le SEPA ne peut, en aucun cas, servir de prétexte à une augmentation du niveau général des tarifs. Dans le droit fil des messages qu'il a déjà diffusés, l'Eurosystème réaffirme dans ce rapport sa position concernant la nécessité de préserver l'efficacité des services et le bas niveau des frais qu'offrent actuellement les systèmes de cartes et les processeurs dans un certain nombre de pays.

Un cadre de suivi des commissions portant sur les cartes pourrait jouer à cet égard un rôle important. L'Eurosystème fait valoir que les banques devraient profiter de la mise en place d'un tel cadre, qui devrait leur permettre de se défendre contre des accusations infondées en matière de tarification ; dès lors, elles devraient adopter une attitude positive vis-à-vis d'un tel cadre. L'idée d'un cadre de suivi des commissions prélevées sur les cartes (consistant à collecter des données sans intention de contrôler les prix) a été particulièrement bien accueillie par les utilisateurs. Certaines banques ont contesté la compétence de l'Eurosystème ainsi que l'implication simultanée de l'Eurosystème et de la Commission européenne, soutenant que celle-ci pourrait donner des

résultats incohérents, et considérant également que le cadre pourrait éventuellement servir de mécanisme de contrôle des prix. Pour sa part, la Direction générale de la concurrence a apporté un fort soutien à l'idée de la mise en place d'un cadre de suivi. L'Eurosystème en étudie actuellement l'opportunité et les modalités de mise en œuvre.

#### **Le rôle des commerçants dans la migration au SEPA**

En tant qu'utilisateurs finaux, les commerçants ont encore la possibilité d'influencer l'évolution du projet SEPA. La migration au SEPA doit recevoir son impulsion de l'offre, mais aussi de la demande. Grâce au SEPA, les terminaux de paiement, par exemple, seront de plus en plus standardisés, et les commerçants pourront choisir entre les différents fournisseurs de terminaux et/ou acquéreurs dans la zone euro pour le traitement de leurs transactions.

L'Eurosystème invite les commerçants à (a) adopter les standards SEPA pour les terminaux de paiement, (b) soutenir les nouveaux systèmes européens de cartes en acceptant ces cartes si l'argument commercial est suffisamment fort et (c) contribuer à la lutte contre la fraude. En outre, il est demandé à l'EPC d'impliquer les commerçants dans la validation des standards SEPA et dans les programmes de prévention de la fraude.

## **1.2 LES ÉVOLUTIONS DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES**

### **1.2.1 LES TRAVAUX MENÉS PAR LE MARCHÉ**

#### **L'interopérabilité et l'accessibilité des infrastructures**

Dans le quatrième rapport d'étape sur le SEPA, l'Eurosystème a invité les infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de masse dans la zone euro (qu'elles soient gérées par le secteur privé ou par les BCN) à créer un forum adéquat pour examiner les modalités de la réalisation d'une totale interopérabilité. L'interopérabilité est la capacité

d'une infrastructure de traiter – directement ou indirectement – des paiements conformes aux recueils de règles relatives au virement SEPA et/ou au prélèvement SEPA (*Rulebooks for SEPA Credit Transfers and Direct Debits*) de toute banque située dans la zone euro. L'Association européenne des chambres de compensation automatisées (*European Automated Clearing House Association – EACHA*) a donné une suite favorable à cette demande et a mené des travaux en vue d'élaborer un cadre d'interopérabilité pour les infrastructures de compensation et de règlement traitant les paiements de détail. Elle a défini des critères favorisant l'interopérabilité technique en ce qui concerne les flux d'informations et de règlements. En mai 2007, ces critères ont été soumis pour consultation à l'Eurosystème et à l'EPC. L'Eurosystème encourage l'EACHA à poursuivre ses travaux sur les questions relatives à l'interopérabilité, invite l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures à contribuer à ces travaux et s'attend à ce que l'EACHA parvienne rapidement à un accord sur un ensemble commun de critères d'interopérabilité.

Comme l'a déjà précisé l'Eurosystème, dès que des conventions communes en matière d'interopérabilité seront disponibles, aucune infrastructure ne doit refuser d'établir un lien avec une autre infrastructure, à condition que le coût lié à l'interconnexion soit supporté, en principe, par l'infrastructure ayant fait la demande. Toutefois, cela n'implique pas que chaque infrastructure doit établir un lien direct avec chaque autre infrastructure au sein de la zone euro ; il peut aussi s'agir de liens indirects. L'Eurosystème s'attend à la mise en place d'un réseau d'infrastructures permettant à chacune d'entre elles d'offrir une accessibilité totale à ses clients. L'Eurosystème considère que les modalités définies pour y parvenir relèvent d'une décision de politique commerciale devant être prise par chaque opérateur d'infrastructure. Afin de réaliser l'interopérabilité sur le plan technique, il est nécessaire de définir des spécifications communes pour les interfaces afin de faciliter l'interconnexion entre les infrastructures. Du point de vue fonctionnel,

l'interopérabilité exige la mise en place de procédures communes. Compte tenu des coûts, de la complexité technique et des délais de traitement, faire appel à plus de deux intermédiaires (mécanismes de compensation et de règlement ou banques) ne semble pas être une solution efficace.

Il convient d'assurer un accès équitable et non discriminatoire à chaque infrastructure, à condition que les participants soient protégés contre des risques excessifs résultant de la participation d'autres parties. L'Eurosystème considère qu'il est utile de réaffirmer cette exigence, afin de souligner que toute restriction actuelle, de nature géographique, à l'accès aux infrastructures imposée aux participants de la zone euro doit être éliminée. En outre, aucune banque ou communauté bancaire ne doit être soumise par une quelconque entité à l'obligation d'utiliser une infrastructure particulière (à travers une participation directe ou indirecte) ou des standards techniques propriétaires spécifiques. Si tel était le cas, les banques ou les communautés bancaires seraient « verrouillées » dans une infrastructure sans pouvoir en changer.

#### Traitement parallèle des instruments

Pendant une période transitoire, un traitement parallèle des instruments de paiement SEPA et de leurs équivalents nationaux sera inévitable. La conversion des opérations de paiement nationales en formats SEPA, et vice versa, pourrait poser davantage de problèmes. Certaines banques sont susceptibles de faire appel aux services offerts par des opérateurs externes (c'est-à-dire les infrastructures) pour réaliser la conversion des formats SEPA en formats nationaux si leurs systèmes internes n'ont pas encore été mis à niveau pour traiter les formats SEPA. Le risque serait que les informations contenues dans les paiements reçus sous le format SEPA soient perdues lors de la conversion ou que les informations nécessaires pour le traitement d'un paiement émis sous le format SEPA ne puissent être prises en compte, parce que le format national n'est pas compatible. Si les dispositifs de conversion



sont utilisés par des banques n'ayant pas encore mis à niveau leurs systèmes internes, il faut que ces banques et leurs processeurs ou la chambre de compensation automatisée s'assurent que la conversion s'effectue sans déperdition d'information.

#### **Transparence des services et tarification**

La transparence des services et de la tarification est de nature à stimuler la concurrence. Dès lors, elle pourrait profiter grandement aux petits établissements ayant peu ou pas de pouvoir de négociation. Toutefois, étant donné que les prix des services de compensation peuvent être négociés, dans une certaine mesure, entre les parties à une convention donnée (contrairement aux prix à la consommation), il est probable que la transparence ne serait valable que pour la publication de prix de base. Les prix publiés pourraient être très différents du prix effectif convenu dans un contrat particulier, après négociation d'un certain nombre de variables telles que les paquets de services, les volumes d'opérations et la durée du contrat. Toutes les infrastructures, y compris celles gérées par les BCN, qui doivent donner l'exemple dans ce domaine, doivent publier leurs tarifs.

#### **Émergence de différents modèles d'activité pour les infrastructures**

Dans le cadre de leurs préparatifs en vue de la mise en place du SEPA, les infrastructures de compensation et de règlement pour les paiements de détail sont en train de définir différents modèles d'activité. Certains concepts baptisés « étroit » et « large » ainsi que celui appelé « *hub and spokes* » (« moyeu et rayons ») sont utilisés pour décrire ces modèles. Les chambres de compensation automatisées qui s'occupent uniquement de la compensation et du règlement des paiements SEPA de base seraient considérées comme ayant adopté un modèle « étroit », tandis que celles qui offrent également des services complémentaires – tels que le traitement post-marché, les notifications et les informations comptables, les fonctionnalités complémentaires applicables à des produits spécifiques (par exemple les services additionnels optionnels) ainsi qu'à des communautés et des clients

spécifiques – seraient considérées comme des chambres de compensation « larges ». L'Eurosystème accueille favorablement l'émergence de plusieurs modèles d'activité concurrents, car les banques auront ainsi la possibilité de choisir.

#### **1.2.2 LES CRITÈRES DE L'EUROSISTÈME RELATIFS À LA CONFORMITÉ DES INFRASTRUCTURES AU SEPA**

L'Eurosystème a défini des critères afin d'évaluer la conformité des infrastructures au SEPA. L'ensemble des gestionnaires d'infrastructures sont invités à respecter ces critères, qui concernent le traitement des paiements, l'interopérabilité des infrastructures, la capacité d'émettre et de recevoir des paiements ainsi que les conditions d'accès et la transparence.

#### **Les quatre critères de conformité au SEPA**

L'Eurosystème demande aux infrastructures de remplir certaines exigences pour être conformes au SEPA. Elles doivent :

- a) satisfaire aux exigences définies par le cadre PE-ACH/CSM (chambre de compensation automatisée paneuropéenne/mécanismes de compensation et de règlement), le recueil de règles relatives au virement SEPA et/ou le recueil de règles relatives au prélèvement SEPA, les instructions de mise en œuvre (*Implementation Guidelines*) et les normes correspondantes UNIFI (ISO 20022) XML, et être disposées à soutenir les tests de systèmes prévus par l'EPC ;
- b) adopter des règles d'interopérabilité, c'est-à-dire les spécifications concernant les interfaces et les procédures opérationnelles nécessaires à l'échange des ordres de paiement pour les virements et prélèvements SEPA entre des banques et des infrastructures, et entre infrastructures, qui font, de préférence, l'objet d'un accord mutuel avec les mécanismes de compensation et de règlement concernés, et prendre les dispositions nécessaires

pour établir un lien, sur demande, avec toute autre infrastructure, sur la base du principe selon lequel le coût de l'interconnexion est supporté par l'infrastructure ayant fait la demande ;

- c) être en mesure d'émettre ou de recevoir des paiements en euros, destinés à ou provenant de toute banque implantée dans la zone euro, directement ou indirectement par le biais de banques intermédiaires, ou grâce aux liens entre infrastructures (en d'autres termes, de fournir une accessibilité totale) ; et
- d) permettre aux institutions financières de choisir leur infrastructure en fonction du service et du tarif et, par conséquent, ne pas appliquer de restrictions injustifiées à l'accès. Elles ne doivent pas non plus obliger les utilisateurs à traiter certains types de paiement dans une infrastructure particulière, ou par le biais de standards propriétaires spécifiques, ni imposer d'obligations de participation à des utilisateurs d'autres infrastructures. En dernier lieu, elles doivent garantir la totale transparence des services et de la tarification.

#### Délai de conformité

La première exigence doit être remplie d'ici à la date du démarrage du SEPA, en janvier 2008. Les infrastructures doivent satisfaire aux autres exigences d'ici à fin 2010 au plus tard.

L'Eurosystème s'attend à ce que les infrastructures qui ne seraient pas conformes au SEPA après fin 2010 et qui n'envisagent pas de se mettre à niveau cessent de fonctionner à terme.

#### Évaluation de la conformité

Ce sont les gestionnaires qui doivent eux-mêmes vérifier, à travers une procédure d'auto-évaluation, que leurs infrastructures satisfont aux exigences requises. À cet égard, l'Eurosystème a l'intention d'élaborer et de communiquer, au second semestre de 2007, des

instructions plus détaillées, que chaque infrastructure devrait utiliser dans le cadre de l'auto-évaluation. Les auto-évaluations des infrastructures doivent être rendues publiques, afin que les acteurs du marché aient la possibilité de s'assurer eux-mêmes de la conformité au SEPA des infrastructures qu'ils utilisent. Une totale transparence devrait permettre la comparabilité des auto-évaluations et contribuer à éviter des incohérences et des erreurs. L'EPC est invité à prendre ces critères en considération lors du réexamen des principes généraux concernant les infrastructures des systèmes de paiement (par exemple lors de la mise à jour du cadre PE-ACH/CSM).

### 1.3 LA STANDARDISATION

#### LES EFFORTS DE STANDARDISATION DEVRAIENT DÉSORMAIS ÊTRE ÉGALEMENT ORIENTÉS VERS LE DOMAINE CLIENTS-BANQUES DANS LE BUT D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ

Jusqu'à présent, l'EPC a concentré ses efforts sur les standards du domaine banques-banques et a hésité à se lancer dans la définition de standards pour les domaines clients-banques et banques-clients, sachant qu'elles sont considérées comme appartenant au domaine de la concurrence. L'Eurosystème estime pour sa part qu'un degré minimum d'harmonisation est également nécessaire à cet égard et qu'il ne nuirait pas à la concurrence. Les utilisateurs finaux, en particulier ceux implantés dans plusieurs pays, n'accepteront les coûts liés au SEPA et ne participeront à la migration que si le SEPA leur permet d'atteindre un niveau élevé de traitement automatisé de bout en bout (*end-to-end straight-through processing*, ou STP), sans spécificités nationales, condition essentielle pour rendre le traitement des paiements plus efficace.

Dans cette optique, l'Eurosystème invite l'EPC à engager des travaux sur les standards clients-banques et banques-clients et sur les instructions de mise en œuvre, en particulier concernant les données structurées relatives au motif du paiement et le rapprochement automatique des virements et prélèvements SEPA.

Par ailleurs, l'un des principaux objectifs du projet SEPA est d'adopter des fonctionnalités tournées vers l'avenir et d'encourager l'innovation. Pour ce faire, l'Eurosystème recommande que les infrastructures soient en mesure de traiter la totalité du sous-ensemble SEPA des normes ISO 20022 XML (ou « champs de données jaunes et blancs »). Cela permettra aux banques et aux infrastructures de s'adapter aux évolutions futures dans le domaine des services additionnels optionnels ainsi qu'à tout nouveau dispositif qui pourrait voir le jour. L'EPC devrait établir dès que possible les règles d'usage de ces messages pour permettre le traitement automatique de bout en bout. Pour que les banques puissent offrir des services innovants, les infrastructures doivent assurer la transmission complète de toutes les informations nécessaires.

#### **NÉCESSITÉ DE POURSUIVRE LES TRAVAUX SUR LES NORMES DE SÉCURITÉ POUR LES PAIEMENTS**

L'Eurosystème souhaite rappeler qu'il est urgent de travailler sur la sécurité des paiements, particulièrement dans les domaines des services bancaires sur Internet, des paiements par carte sur Internet et des paiements électroniques. Assurer la sécurité dans le domaine banques-clients est dans l'intérêt de la communauté bancaire, compte tenu des risques financiers et de réputation qui pourraient résulter d'une défaillance de la sécurité. Il convient de ne pas sous-estimer ces risques de réputation, car la confiance du public dans les nouveaux instruments sera décisive pour garantir la réussite de la migration vers le SEPA. L'Eurosystème ne pense pas qu'il soit approprié de laisser la gestion des risques sous la seule responsabilité de chaque banque. En tant que propriétaire des instruments de virement et de prélèvement SEPA, l'EPC est donc invité à procéder à une évaluation des menaces en vue de développer un ensemble de meilleures pratiques et d'encourager les banques à recourir à ces pratiques.

#### **PROMOTION ACTIVE DES CODES IBAN ET BIC**

En plus des efforts de standardisation évoqués plus haut, les banques devraient fortement

inciter leurs clients à utiliser les codes IBAN et BIC. Elles devraient davantage s'efforcer de faire connaître ces identifiants à leurs clients, par exemple en les faisant apparaître dans les relevés de compte, dans le contexte de la banque en ligne et sur les cartes de paiement. En raison du passage à l'IBAN, les entreprises vont devoir modifier le numéro de compte de tous leurs clients. Cependant, les entreprises (notamment les grandes entreprises ayant une large clientèle, telles que les sociétés de télécommunication ou d'assurances) risquant de rencontrer des difficultés pour obtenir l'IBAN et le BIC de leurs clients, il sera nécessaire d'élaborer une solution commune pour convertir les numéros de comptes nationaux en IBAN et en BIC. L'EPC et les communautés bancaires nationales devraient par conséquent concevoir une approche commune de migration vers les codes IBAN et BIC.

Parallèlement, l'Eurosystème souhaite réitérer à l'EPC sa demande concernant la conception d'une solution à long terme visant à créer un identifiant bancaire plus facile à utiliser que l'IBAN. Le concept de portabilité des numéros de compte devra être étudié à nouveau lors de la conception de cette solution. Remplir un ordre de paiement à l'aide du code IBAN sera inévitablement laborieux et propice aux erreurs, car un IBAN peut comporter jusqu'à 31 caractères dans la zone SEPA. Des travaux ont déjà été menés dans ce domaine puisque les deux normes IBAN (CENB et ISO) ont récemment été réunies en une seule (ISO 13616). En outre, l'EPC a défini des exigences pour les bases de données IBAN/BIC afin que les banques puissent procéder à la conversion de leurs identifiants bancaires nationaux vers le BIC.

#### **VERS DES NORMES UTILISANT LE LANGAGE XML**

Dans le domaine clients-banques, l'utilisation des nouvelles normes XML est recommandée par l'EPC mais ne revêt pas de caractère obligatoire. Aucune réponse claire ne peut donc être apportée aux utilisateurs concernant la question de savoir si les anciens formats et normes continueront à être utilisés par leur

banque, et si oui, pour combien de temps. Les grandes entreprises et les PME, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans plusieurs pays, ne savent pas exactement comment initier des transactions SEPA sans employer les nouvelles normes XML et devraient donc être mieux conseillées sur les changements liés à ces normes. De plus, il faudra veiller à ce que la mise en œuvre des normes XML soit identique, quel que soit le pays, la communauté bancaire ou la banque. L'EPC devra s'assurer que tous les problèmes en la matière sont résolus et que des explications détaillées sont toujours apportées aux utilisateurs.

#### 1.4 LES SERVICES ADDITIONNELS OPTIONNELS

##### COMPLÉTER LES INSTRUMENTS SEPA DE BASE EN AJOUTANT DES CARACTÉRISTIQUES ADDITIONNELLES

Les services additionnels optionnels comprennent potentiellement un large éventail de services qui ajoutent certaines caractéristiques aux instruments de paiement SEPA de base définis par l'EPC. Ces services, qui portent principalement sur les domaines clients-banques et banques-clients, peuvent concerner les règles relatives à la conformité aux exigences réglementaires (par exemple les exigences de déclaration au titre de la balance des paiements), ou consister à compléter les instruments SEPA de base pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux ou y ajouter des services innovants (par exemple la facturation et le rapprochement électroniques). Des services additionnels optionnels devraient aussi être utilisés par les communautés bancaires nationales pour compléter les instruments SEPA de base par des spécificités nationales, afin de faciliter la migration des clients des formats nationaux existants vers les nouveaux formats SEPA.

##### LES SERVICES ADDITIONNELS OPTIONNELS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ENTRAÎNER LE MAINTIEN OU LA CRÉATION DE FRAGMENTATIONS

Les différents types de services additionnels optionnels peuvent avoir des répercussions très diverses sur le succès du SEPA. Certains de ces

services, comme la facturation et le rapprochement électroniques, sont considérés comme utiles pour stimuler l'innovation et favoriser des services de paiement plus efficaces, car ils apportent de la valeur ajoutée aux services de base. D'autres services additionnels optionnels, qui visent seulement à préserver les spécificités nationales, comportent le risque de perpétuer les fragmentations nationales au sein du paysage des paiements européens. Cette situation serait à l'opposé de l'objectif du SEPA et doit donc être évitée. L'Eurosystème demande à l'EPC de trouver le dénominateur commun à ces services additionnels optionnels nationaux et de les intégrer de la manière la plus harmonisée possible dans les prochaines mises à jour des recueils de règles relatives au virement et au prélèvement SEPA.

##### PRINCIPES SOUS-TENDANT LA DÉFINITION DE SERVICES ADDITIONNELS OPTIONNELS

L'Eurosystème estime qu'il convient de se féliciter de l'utilisation de services additionnels optionnels inventifs, car ils sont d'une importance capitale pour encourager l'innovation. En la matière, la principale tâche du secteur des services de paiement sera de trouver le juste équilibre entre encourager l'innovation et créer de la valeur ajoutée, d'une part, et maintenir la fragmentation, d'autre part.

L'EPC a pris en compte le risque de fragmentation en édictant trois principes que les services additionnels optionnels doivent respecter : (a) les services additionnels optionnels ne doivent pas compromettre l'interopérabilité des instruments SEPA ; (b) la transparence doit prévaloir ; (c) ces services doivent évoluer en fonction des besoins du marché (à cet égard, l'EPC pourrait intégrer aux instruments SEPA les services additionnels optionnels communément utilisés). L'Eurosystème adhère aux trois principes définis par l'EPC.

Pour que le SEPA soit compétitif, innovant et tourné vers l'avenir, le secteur bancaire devra

veiller à ce que tous les services additionnels optionnels soient totalement transparents. En mars 2007, l'EPC a adopté quelques règles de base en ce sens : il a décidé qu'un principe de transparence devrait être appliqué à tous les services additionnels optionnels proposés à l'échelle de la communauté bancaire et, en particulier, que les détails relatifs à l'utilisation des données contenues dans les normes de paiement SEPA UNIFI ISO 20022 XML (y compris les éventuelles règles d'usage applicables à l'échelle de la communauté bancaire pour le sous-ensemble obligatoire de base SEPA) devraient être publiés sur un site Internet accessible au public (à la fois dans la ou les langues nationales et en anglais). L'Eurosystème recommande aux infrastructures de prendre leurs dispositions pour pouvoir transmettre les champs optionnels et obligatoires des messages de paiement SEPA, de façon à ne créer aucun obstacle dans la chaîne de traitement des services additionnels optionnels.

Le principe de transparence permettra de déterminer globalement quels services sont largement offerts et utilisés à travers l'Europe et devra s'appliquer non seulement aux services innovants mais aussi aux services découlant des exigences réglementaires et à ceux destinés à faciliter la transition entre les formats nationaux et les formats SEPA.

#### **PROMOUVOIR DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE INVENTIFS**

Dans ce domaine, l'une des tâches essentielles consistera à élaborer des services à valeur ajoutée pouvant être combinés avec les paiements électroniques SEPA, ce qui facilitera la mise en place d'un espace de paiements dématérialisés avec traitement automatisé de bout en bout. Les services à valeur ajoutée englobent une large gamme de services tournés vers un objectif principal : améliorer l'efficacité de la chaîne de traitement avant et après paiement et favoriser la dématérialisation au profit des clients. La facturation et le rapprochement électroniques sont des services à valeur ajoutée qui permettent aux clients de recevoir des factures entièrement électroniques

(facturation électronique) ou aux entreprises et aux administrations publiques de disposer de mises à jour automatiques de leur comptabilité après le règlement des factures (rapprochement électronique). La combinaison de services à valeur ajoutée avec les paiements est source d'économies et de gains de temps pour tous les acteurs concernés, car les services sous forme papier et le traitement manuel sont remplacés par des traitements automatisés. Ces services à valeur ajoutée rendront le SEPA dynamique et tourné vers l'avenir, et devraient donc être encouragés.

Un certain nombre de services à valeur ajoutée existent déjà sur les marchés des paiements de détail nationaux mais ils ne sont souvent offerts que pour les paiements nationaux. Pour compléter le travail effectué sur le projet SEPA, il faudra veiller à ce que ces services soient mis à niveau pour pouvoir être proposés aux clients en liaison avec les paiements SEPA.

#### **PAIEMENTS EN LIGNE ET PAIEMENTS PAR TÉLÉPHONE MOBILE**

L'EPC travaille à l'élaboration d'un instrument commun, le paiement en ligne SEPA, permettant d'initier des paiements en ligne chez des commerçants Internet. En 2007, l'EPC a décidé d'organiser des consultations nationales à ce sujet. L'instrument proposé s'inspire de solutions nationales existantes combinées au virement SEPA. Il s'agit d'un service à valeur ajoutée qui offrira aux clients utilisant des services de banque en ligne une solution de paiement simple pour faire des achats sur Internet. L'Eurosystème se félicite de cette initiative et encourage l'EPC à poursuivre ces travaux en vue de les mener à terme d'ici décembre 2007 et à concevoir un cadre, voire un recueil de règles en la matière.

L'initiation d'ordres de paiement en ligne n'est que l'un des multiples services à valeur ajoutée qui, d'une part, rendront le processus de paiement plus efficace pour les clients et, d'autre part, créeront de nouvelles sources de revenus pour le secteur des paiements. Parmi les autres services à valeur ajoutée qu'il est



possible de combiner avec les paiements SEPA, on peut citer la facturation et le rapprochement électroniques ainsi que l'initiation et la confirmation de paiements par téléphone mobile (dits paiements mobiles). Concernant les paiements mobiles en particulier, l'Eurosystème invite l'EPC à mener des travaux et à formuler une proposition d'ici fin 2007.

### CONCURRENCE OU COOPÉRATION

L'Eurosystème est conscient du fait que les services à valeur ajoutée constituent un domaine concurrentiel, au sein duquel les acteurs aussi bien bancaires que non bancaires peuvent être en concurrence. Actuellement, plusieurs initiatives en dehors de l'EPC visent à harmoniser les services à valeur ajoutée nationaux existants pour permettre leur utilisation dans l'ensemble de la zone SEPA. Le projet « *Corporate Action on Standards – CAST* » de l'Association européenne des trésoriers d'entreprise (*European Association of Corporate Treasurers – EACT*) et l'« *European E-invoicing Initiative – EEI* » de la Commission européenne en sont deux exemples. L'Eurosystème soutient ce type d'initiatives, un degré minimum de standardisation des différentes solutions proposées étant nécessaire pour éviter le risque de fragmentation.

### 1.5 LA ZONE UNIQUE DE L'EURO FIDUCIAIRE

Si la zone unique de l'euro fiduciaire (« *Single Euro Cash Area* » - *SECA*) est une réalité pour les citoyens européens depuis plus de cinq ans, ce n'est pas forcément le cas pour toutes les autres parties impliquées dans le circuit de traitement des espèces. Pour remédier à ce problème, l'Eurosystème a déjà souligné à plusieurs reprises l'importance d'une concurrence équitable dans le domaine des opérations fiduciaires et a donc mis en œuvre un certain nombre de mesures concernant les services liés au traitement des espèces. Plus récemment, en février 2007, il a adopté une feuille de route comportant une procédure en plusieurs étapes devant contribuer, à moyen terme, à une plus grande convergence des services liés au traitement des espèces offerts

par les BCN de la zone euro. Une convergence accrue est essentielle, car elle permettra aux différents acteurs, en particulier ceux ayant une activité de traitement des espèces transfrontalière importante, de profiter de tous les avantages de la monnaie commune et de parvenir à un traitement concurrentiel équitable de toutes les parties.

Parallèlement, l'Eurosystème a souligné qu'il n'envisage pas de mettre sur pied un système d'approvisionnement en espèces unique applicable à toutes les parties concernées. Les différences liées aux contextes économiques et géographiques nationaux doivent être prises en compte et le processus de convergence devra être suffisamment souple en ce qui concerne les exigences des clients, l'infrastructure d'approvisionnement en espèces et les périodes transitoires prévues pour la mise en œuvre. L'Eurosystème a arrêté les mesures suivantes :

- *Mise en œuvre d'un « accès à distance » aux services de caisse des BCN* : cette mesure répond à la problématique de la fourniture par les BCN de services de traitement des espèces à des établissements de crédit implantés en dehors du territoire national (« banques non résidentes »). L'accès à distance aux services des BCN sera mis en œuvre dans tous les pays de la zone euro d'ici juin 2007. À cet égard, il est intéressant de noter qu'actuellement, le principal obstacle aux opérations de caisse transfrontalières à grande échelle dans la zone euro, à savoir les différences entre les réglementations nationales régissant les transports de fonds et le port d'armes à feu, ne relève pas de la compétence de l'Eurosystème. L'Eurosystème soutient néanmoins l'initiative visant à faciliter les transports de fonds transfrontaliers.
- *Acceptation des dépôts de pièces aux guichets des BCN* : la responsabilité de l'émission des pièces en euros incombe généralement aux autorités nationales et, dans la majorité des pays de la zone euro, les BCN mettent les pièces en euros en

circulation pour le compte du ministère des finances. Dans quelques-uns de ces pays, le dépôt de pièces (en excédent) du secteur commercial auprès des caisses des BCN est soumis à des restrictions. L'Eurosystème a décidé que les dépôts de pièces des clients professionnels seront acceptés par toutes les BCN de la zone euro d'ici fin 2007.

- *Échange électronique de données avec les clients professionnels pour les dépôts et les retraits d'espèces* : l'Eurosystème examinera une approche harmonisée des communications électroniques avec les clients professionnels en vue d'assurer l'interchangeabilité des données. En particulier, une définition commune du format et du contenu des données devrait prévenir toute différence d'application au profit des clients de la zone euro. Au niveau national, les BCN ont la possibilité de proposer d'autres normes additionnelles.
- *Abandon de l'obligation de présenter les billets face vers le haut et de les orienter d'une certaine manière lors des retraits et des dépôts auprès des BCN* : les progrès technologiques dans le domaine des machines de traitement des billets et des distributeurs automatiques de billets (DAB) permettent aujourd'hui une lecture et un traitement des billets dans les quatre sens. L'Eurosystème ayant pour objectif de remplir ses missions statutaires efficacement tout en optimisant l'utilisation des machines et des ressources de tous les acteurs du circuit de traitement des espèces, il réexaminera l'exigence formulée par la plupart des BCN de placer face vers le haut et d'orienter correctement les billets déposés ou retirés à leurs guichets.
- *Allongement des heures d'ouverture et mesures allant dans le même sens* : en septembre 2002, l'Eurosystème a arrêté une position commune concernant les heures d'ouverture et les règles de débit et de crédit. Il étudiera la possibilité d'harmoniser davantage encore les heures d'ouverture ou

de mettre en place des mesures comportant des effets similaires, en tenant compte des différences existant entre les diverses infrastructures de traitement des espèces.

- *Normes communes de conditionnement pour les services gratuits liés au traitement des espèces offerts par les BCN* : l'Eurosystème examinera la possibilité de définir un nombre limité de normes de conditionnement (adaptées par exemple au transport de quantités réduites, moyennes ou importantes de billets) applicables aux services gratuits liés au traitement des espèces. Les BCN pourront utiliser d'autres formats de conditionnement en fonction des demandes formulées au niveau national.

Étant donné que les questions à traiter concernent également les autres parties prenantes au circuit de traitement des espèces et qu'elles pourraient avoir des implications opérationnelles et financières, des consultations et des discussions seront menées à la fois au niveau national et européen. Les calendriers devraient être arrêtés d'ici la fin 2007.

## 2 LA MISE EN ŒUVRE ET LA MIGRATION VERS LE SEPA

### 2.1 LES PLANS NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE ET DE MIGRATION

#### LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DEVRAIENT ÊTRE EN PLACE D'ICI LA FIN 2007 ET RENDUS PUBLICS

Dans son quatrième rapport d'étape sur le SEPA, l'Eurosystème a invité tous les acteurs concernés à préparer des plans nationaux détaillant la mise en œuvre et la migration, de manière à favoriser un démarrage harmonieux du SEPA et à faciliter ensuite la migration d'une masse critique de paiements vers l'environnement SEPA. Si la plupart des communautés bancaires nationales n'avaient pas encore publié leurs plans de mise en œuvre fin 2006, contrairement à la demande initiale de l'Eurosystème, elles ont intensifié leurs efforts par la suite. À présent, la quasi-totalité des communautés nationales ont défini et publié des plans nationaux détaillés de mise en œuvre, bien que certains soient encore en cours de finalisation ou d'amélioration. L'ensemble des plans nationaux de mise en œuvre et de migration devront être finalisés et publiés d'ici fin 2007. Ils devront être détaillés et précis et fournir des orientations aux acteurs concernés. L'Eurosystème s'attend à ce qu'ils soient tous traduits en anglais pour plus de transparence et publiés en ligne sur le nouveau portail Internet SEPA ([www.sepa.eu](http://www.sepa.eu))<sup>6</sup>.

#### LE SUIVI DES PRÉPARATIFS

L'EPC et l'Eurosystème, en coopération avec les comités nationaux de mise en œuvre souvent co-présidés par les BCN, et les représentants des banques et des utilisateurs suivent la mise en œuvre du SEPA au niveau national. L'Eurosystème mène régulièrement des enquêtes auprès des BCN afin de suivre l'évolution de la situation. Par ailleurs, des informations sont données en retour aux instances nationales de mise en œuvre en vue de garantir la cohérence des travaux à travers la zone euro. En particulier, les banques et les utilisateurs opérant dans plusieurs pays ont

réclamé une approche cohérente concernant la mise en œuvre.

Pour garantir que les banques seront prêtes sur le plan opérationnel, l'EPC a mis sur pied un cadre de test SEPA qu'utiliseront les communautés bancaires et les systèmes de paiement pour concevoir leurs propres programmes de test.

Tandis que les banques ont fourni des efforts considérables pour se préparer au démarrage du SEPA, le niveau de préparation des administrations publiques, des grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises (PME), des commerçants et des fournisseurs de logiciels suscite certaines préoccupations. Lors de la réunion d'octobre 2006 du Conseil Ecofin, les autorités publiques nationales s'étaient engagées à soutenir le SEPA. L'Eurosystème les invite instamment à concrétiser cette volonté politique en prenant les dispositions nécessaires pour pouvoir envoyer et recevoir des paiements SEPA, dans l'idéal d'ici janvier 2008, date du lancement du SEPA.

#### DATE DE FIN DE LA PÉRIODE DE MIGRATION

La migration vers le SEPA est considérée comme un processus progressif, conduit par le marché, qui devrait aboutir à la migration d'une masse critique de transactions d'ici fin 2010. Pour encourager les premiers utilisateurs, l'Eurosystème estime qu'il est nécessaire d'élaborer des méthodologies nationales définissant des objectifs clairs de suppression progressive des solutions nationales. Les organes nationaux chargés de la migration doivent veiller à ce que la période de migration ne dure pas trop longtemps afin d'éviter une longue période de traitement parallèle. Ces instances doivent définir des critères déterminant la fin de la phase de migration des instruments de paiement nationaux vers leurs équivalents SEPA. Une fois que cela sera fait, une date précise d'arrêt de l'utilisation des instruments de paiement nationaux doit être fixée et toute

<sup>6</sup> Voir l'Annexe présentant la liste actuelle des plans nationaux de migration publiée sur le portail Internet [www.sepa.eu](http://www.sepa.eu).

partie se montrant réticente à adopter les nouveaux instruments de paiement doit être fortement encouragée à finaliser sa migration. L'Eurosystème est conscient de la demande exprimée par des utilisateurs finaux opérant dans plusieurs pays en faveur d'une date de fin de migration commune dans l'ensemble de la zone SEPA. Il convient toutefois de rappeler qu'une suppression progressive des instruments nationaux sera nécessaire, étant donné qu'un traitement parallèle continu des instruments nationaux et SEPA ne permettrait pas aux parties prenantes de profiter des avantages que le SEPA peut apporter en termes d'efficacité<sup>7</sup>.

## **2.2 LA COMMUNICATION VERS LES ACTEURS SEPA**

### **IL CONVIENT D'ASSURER LA COHÉRENCE DES MESSAGES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE**

Les efforts de communication concernant le SEPA visent à informer l'ensemble des acteurs sur les objectifs à long terme, les enjeux et les avantages du SEPA. Cette politique de communication est coordonnée au niveau européen par l'Eurosystème, la Commission européenne et l'EPC. Elle n'a pas pour objet de se substituer aux actions de communication des communautés nationales et des banques, mais de les compléter par un socle commun au niveau européen. Ces efforts doivent permettre à tous les acteurs d'avoir une vision claire des actions à mener pour évaluer tous les avantages et les enjeux du SEPA.

### **UNE COMMUNICATION PLUS COMPLÈTE AU SUJET DU SEPA EST NÉCESSAIRE**

À ce stade (c'est-à-dire à la mi-2007), les principaux groupes cibles sont les grandes entreprises et les administrations publiques, qui sont d'importants utilisateurs de services de paiement, ainsi que les associations de consommateurs et les associations de PME en tant que représentants des utilisateurs de plus petite taille. La plus grande part des efforts de communication doivent être entrepris par les banques, les organes nationaux chargés de la migration et les autorités publiques, car ceux-ci connaissent les informations clés et entretiennent

des rapports directs avec les groupes cibles concernés. Une communication plus précise de chaque banque sur son offre de services aidera les clients à se préparer au démarrage du SEPA en janvier 2008.

Les efforts de communication à destination des autres utilisateurs finaux doivent être renforcés en 2008. En particulier, les banques devront présenter leur offre de services afin que les clients sachent ce qu'ils peuvent attendre du SEPA. En outre, des manifestations nationales de lancement du SEPA impliquant des représentants de haut niveau des banques, des autorités publiques et des banques centrales doivent être organisées en janvier 2008 pour marquer le démarrage officiel du SEPA et mobiliser au maximum l'attention du grand public.

### **LA MAJEURE PARTIE DU TRAVAIL DOIT ÊTRE EFFECTUÉE AU NIVEAU NATIONAL**

Dès lors qu'un socle commun de communication global a été mis en place, les efforts doivent maintenant être portés principalement au niveau national, c'est-à-dire à un micro-niveau. Dans la pratique, ces efforts pourront par exemple porter sur l'organisation d'événements nationaux, un dialogue approfondi avec les acteurs nationaux ou une vaste campagne de communication et d'information orchestrée par les banques pour présenter leurs produits et services SEPA. Les autorités publiques nationales doivent soutenir activement la communication sur les objectifs du SEPA au niveau national.

### **UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DES AUTORITÉS PUBLIQUES EST NÉCESSAIRE**

Comme évoqué plus haut, à quelques mois seulement du démarrage du SEPA, le niveau de préparation d'un certain nombre d'acteurs non bancaires, en particulier des administrations publiques, préoccupe l'Eurosystème. Le Conseil Ecofin a convenu en octobre 2006 que les autorités publiques doivent soutenir le projet

<sup>7</sup> La BCE publiera une étude sur les conséquences économiques potentielles du SEPA pour le secteur bancaire.

SEPA. Toutefois, à ce stade, elles sont peu nombreuses à avoir annoncé leur intention d'être parmi les premiers utilisateurs des produits SEPA et il n'existe aucun soutien politique à un niveau élevé. Dans un premier effort pour améliorer cette situation, la Commission européenne, en coopération avec la BCE et l'EPC, a organisé en mai 2007, à l'intention des administrations publiques, une conférence sur le SEPA intitulée « SEPA : une opportunité pour l'Europe – Le rôle du secteur public ». Il serait souhaitable que des conférences similaires soient organisées au niveau national.

### 2.3 LES ENTRAVES ÉVENTUELLES À LA MISE EN ŒUVRE DU SEPA

#### SATISFAIRE LES BESOINS DES CLIENTS EST PRIMORDIAL

Le SEPA ne sera une réussite que si les besoins des clients sont satisfaits. Il est donc de la plus haute importance que les niveaux de service dont bénéficient les clients aujourd'hui ne se détériorent pas dans l'environnement SEPA. L'évolution des prix ne doit pas devenir un obstacle à une migration harmonieuse et l'Eurosystème invite les acteurs du marché à signaler tout problème à cet égard à l'EPC ou aux autorités publiques compétentes. Il est essentiel que le déroulement du projet SEPA se poursuive de façon harmonieuse ; l'Eurosystème attend la mise en place d'accords de gouvernance qui favoriseront l'innovation et la transparence. Tous les acteurs concernés doivent être impliqués dans ces accords.

#### OBLIGATIONS DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

L'ensemble des barrières et des obstacles susceptibles d'entraver la mise en œuvre du SEPA doivent être éliminés pour permettre une concurrence transfrontalière effective dans le domaine des services de paiement de détail. Les déclarations au titre de la balance des paiements sont une composante importante du cadre des statistiques relatives aux comptes nationaux.

Du fait de la dynamique du SEPA, les informations ainsi recueillies perdront progressivement de leur validité, en particulier pour ce qui concerne les statistiques de balance des paiements, si le recours à des banques « étrangères » pour effectuer des paiements « domestiques » et « transfrontaliers » et à des banques « domestiques » pour effectuer des paiements au sein d'un autre pays ou entre deux autres pays se généralise. Des solutions pragmatiques doivent être trouvées pour résoudre les questions soulevées actuellement à ce sujet. En 2005, l'Eurosystème a suggéré de relever à 50 000 euros le seuil de déclaration au titre de la balance des paiements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. L'Eurosystème invite également la Commission européenne à mener à terme le plus tôt possible ses travaux concernant la révision du règlement n° 2560/2001. Il se félicite de ce que les autorités compétentes de plusieurs pays aient décidé de relever le seuil de déclaration sans attendre une décision européenne.



### 3 AUTRES QUESTIONS

#### 3.1 LA DIRECTIVE RELATIVE AUX SERVICES DE PAIEMENT

##### DES PROGRÈS MAJEURS ONT ÉTÉ ACCOMPLIS

Le 24 avril 2007, le Parlement européen a adopté la proposition de directive sur les services de paiement après que le Conseil Ecofin est parvenu à un accord sur une approche générale le 27 mars 2007. La traduction de la proposition dans toutes les langues officielles de l'Union européenne est actuellement en cours. Une fois la traduction finalisée, la proposition devrait être adoptée par le Conseil de l'Union européenne au troisième trimestre 2007. Les États membres seront ensuite invités à transposer la directive en droit national le plus rapidement possible, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2009. Les législateurs nationaux sont appelés à effectuer la transposition de la manière la plus harmonisée possible et les BCN sont à leur disposition pour les assister dans cette tâche.

La directive a pour objet de garantir que les paiements au sein de l'Union européenne, en particulier les virements, les prélèvements et les paiements par carte, s'effectuent avec autant de facilité, d'efficacité et de sécurité que les paiements nationaux actuels dans les États membres, en fournissant les bases légales nécessaires à la mise en place du SEPA. La directive renforcera les droits et la protection de tous les utilisateurs de services de paiement, qu'il s'agisse des consommateurs, des commerçants, des entreprises, petites ou grandes, ou des autorités publiques.

L'Eurosystème considère l'adoption de la directive comme une étape décisive vers la réalisation du SEPA. Cette directive facilitera considérablement la mise en œuvre opérationnelle des instruments de paiement SEPA par le secteur bancaire, ainsi que leur adoption par les utilisateurs finaux, en harmonisant le cadre juridique sous-jacent. Elle jettera les bases d'un marché « domestique » unique des paiements en euros. La directive

confortera également la protection du consommateur et stimulera la concurrence et l'innovation, en établissant un cadre prudentiel adapté aux nouveaux acteurs du marché des paiements de détail. Cela devrait favoriser les avancées technologiques et donner l'occasion de mettre au point de nouveaux produits, tels que les paiements, la facturation et le rapprochement électroniques, dont l'économie dans son ensemble pourra largement bénéficier.

##### UNE TRANSPOSITION RAPIDE EN DROIT NATIONAL EST MAINTENANT NÉCESSAIRE

L'Eurosystème invite instamment les États membres à transposer en droit national la directive sur les services de paiement dans les meilleurs délais, afin de préparer la voie à une introduction réussie et rapide des instruments de paiement SEPA.

Parallèlement à l'adoption de la directive, l'Eurosystème invite également le secteur bancaire et tous les autres acteurs concernés à maintenir la dynamique et à intensifier les préparatifs en vue du démarrage du SEPA en janvier 2008 et de sa mise en œuvre réussie et rapide. L'Eurosystème continuera à soutenir ces efforts.

#### 3.2 LA GOUVERNANCE DES DISPOSITIFS SEPA

##### DES ACCORDS DE GOUVERNANCE POUR LES INSTRUMENTS SEPA ONT ÉTÉ DÉFINIS

En juin 2007, l'EPC a approuvé les accords de gouvernance relatifs aux instruments de virement et de prélèvement SEPA. L'Eurosystème se félicite de la clarification qu'ils ont apportée au sujet des rôles des différents acteurs et des procédures de prise de décision.

##### LA GOUVERNANCE DES INSTRUMENTS DEVRAIT PERMETTRE DE PROMOUVOIR DES CARACTÉRISTIQUES INNOVANTES

Afin d'assurer une évolution harmonieuse du SEPA, qui soit également profitable aux utilisateurs finaux, l'Eurosystème s'attend à ce que les accords de gouvernance des instruments

de paiement SEPA favorisent l'innovation, la transparence et une implication adéquate des acteurs concernés. L'Eurosystème attend des accords de gouvernance de l'EPC qu'ils soient basés sur des principes de bonne gouvernance et se félicite de ce qu'ils engagent explicitement l'EPC à innover et à améliorer les instruments SEPA en intégrant des caractéristiques innovantes. L'Eurosystème s'attend à ce que l'EPC adopte une approche ouverte et non biaisée vis-à-vis de l'ensemble des communautés et des acteurs et prenne en compte toutes les suggestions d'évolution formulées, quelle que soit leur origine.

#### **LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS DE DÉCISION EST CAPITALE**

L'Eurosystème invite également le secteur bancaire à faire preuve, à l'égard de tous les acteurs, d'une transparence totale concernant la gestion du changement. En particulier, les propositions de changement qui n'auront pas été adoptées doivent être publiées et faire l'objet d'une explication sur la base de nombreux critères.

L'Eurosystème soutient la création de forums nationaux et européens sur le SEPA, qui doivent faire office d'organes indépendants pouvant proposer des changements et qui sont consultés sur tous les changements envisagés.


#### **L'EUROSYSTÈME SURVEILLERA LA PARTICIPATION ADÉQUATE DES ACTEURS CONCERNÉS**

L'Eurosystème accueille favorablement la participation de membres indépendants aux fonctions de gestion et de conformité de l'EPC concernant les instruments SEPA. L'EPC a créé un forum réunissant des représentants de la clientèle intéressée en s'appuyant sur le dialogue engagé l'an passé avec les représentants des entreprises. Ce « forum des parties intéressées » est co-présidé par l'EPC et les utilisateurs. L'Eurosystème suivra le dialogue entre les banques et les autres parties prenantes ainsi que la participation adéquate de tous les acteurs concernés. Il serait possible d'envisager d'impliquer les parties prenantes plus en amont des travaux et de manière plus intensive, par

exemple en mettant en place des groupes de travail dans le cadre du forum précité. En outre, on pourrait examiner la question de savoir si ce forum doit s'occuper seulement des instruments actuels, ou s'il pourrait aussi tenir lieu de plateforme européenne pour des discussions sur d'éventuels nouveaux instruments. En tant que de besoin, ce dialogue pourrait être facilité par l'Eurosystème dans son rôle de catalyseur.

## ANNEXE

### CAPTURE D'ÉCRAN DU PORTAIL INTERNET RÉPERTORIANANT LES LIENS ACCESSIBLES VIA WWW.SEPA.EU (PORTAIL DISPONIBLE UNIQUEMENT EN ANGLAIS)



EUROPEAN CENTRAL BANK  
EUROSYSTEM

Home · Site Directory · Glossary · Links · Contact · Disclaimer & Copyright · Search

Languages: **en**

The European Central Bank | Press | Events | Publications | Statistics | Banknotes & Coins | Monetary Policy | Payments & Markets

Home > Payments & Markets > SEPA > About the project > Timeline and progress

## Timeline and progress

The SEPA project has three phases:

- [Design](#)
- [Implementation](#)
- [Migration](#)

### Design (January 2004 - June 2006)

The design phase has been completed. The European Payments Council (EPC) has established the rules, practices and standards for the new payment instruments. The European Commission has created the legal basis in the form of a Directive.

Deliverable	By whom	Ready?	Related documents
Develop schemes for credit transfers and direct debits	European Payments Council (EPC)	yes	<a href="#">SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook</a> <a href="#">SEPA Direct Debit Scheme Rulebook</a>
Develop cards framework	EPC	yes	<a href="#">SEPA Cards Framework</a>
Develop a framework for clearing and settlement of payments	EPC	yes	<a href="#">Framework for the Evolution of the Clearing and Settlement of Payments in SEPA</a>
Legal basis	European Commission	yes	Commission's web page on the <a href="#">Directive on Payment Services (PSD)</a>

[↑ back to top](#)

### Implementation (June 2006 - January 2008)

Last updated: 16 July 2007

In this phase banks must design the products they want to offer their customers. They will also test the new SEPA products. Each participating country has set up national implementation and migration bodies which prepare the roll out of the new SEPA instruments, standards and infrastructures.

#### National migration plans

Austria, <a href="#">pdf 620 kB, en</a>	Italy, <a href="#">pdf 784kB, it</a>
Belgium, <a href="#">pdf 205 kB, en</a>	Luxembourg
Cyprus, <a href="#">pdf 490 kB, en</a>	Malta
Éire/Ireland, <a href="#">pdf 540kB, en</a>	The Netherlands, <a href="#">pdf 194 kB, en</a> , <a href="#">nl</a> . Migration concerns: <a href="#">pdf 15.6 kB, en</a> , <a href="#">nl</a>
Finland, <a href="#">pdf 78kB, en</a>	Portugal, <a href="#">pdf 382kB, pt</a>
France, <a href="#">pdf 620kB, en</a>	Slovenia, <a href="#">pdf 472kB, en</a>
Germany, <a href="#">pdf 620kB, de</a>	Spain: <a href="#">www.sepaesp.es</a>
Greece: <a href="#">www.sepa.gr</a>	

[↑ back to top](#)

### Migration (January 2008 - December 2010)

Last updated: 23 May 2007

The migration is planned to start on 1 January 2008. Customers will be offered both "old" national and new SEPA instruments. The goal is to achieve a gradual market-driven migration to SEPA.

[↑ back to top](#)

